	Direction Générale - Cadarache Département de support technique et gestion Service technique et logistique

N° Chrono	Indice	Page
STL CDC EAU DO 0573 du 22/09/2026	1	1 / 16

Classement 1	EAU
Classement 2	Effluents
Thème (s)	
Affaire	

CAHIER DES CHARGES
Surveillance chimique des effluents atmosphériques du centre CEA de Cadarache

Référence Technique DG/CEACAD/DSTG/STL/GEF/CDC-26-087

Champ d'application et résumé :

Le présent document constitue le cahier des charges relatif à la réalisation de prestations de prélèvement et de dosage, dans le cadre de la surveillance des rejets atmosphériques non radioactifs des installations nucléaires de base civiles et des installations classées pour la protection de l'environnement du centre CEA de CADARACHE.

Destinataires internes CEA	Destinataires externes CEA
Signataires + : RICAVY Jean-Claude (C.I. IGS012/(DG/CEACAD/DSTG/STL/GEF) REUTER Frédéric (DG/CEACAD/DSTG/STL/GEF) MOREL Tomas (DES/IRESNE/DEC/SETC/LAMEX) TARDIVEL Benjamin (DES/IRESNE/DTN/STCP/LESC) FONTAINE Bruno (DES/IRESNE/DTN/STCP) BISCAY Valérie (DES/IRESNE/DTN/STCP/LESC) CASTANIER Manon (DG/CEACAD/DSTG/SMA/BELP)	

Historique des évolutions d'indice

Indice	Date	Commentaires
1	22/09/2026	Edition originale

Nom	Eloïse GOMEZ	Laurent POIANA	K. SILBERSTEIN
Visa	GOMEZ, Eloïse Signé numériquement Le 23/09/2026	POIANA, Laurent Signé numériquement Le 23/09/2026	SILBERSTEIN, Karl Signé numériquement Le 23/09/2026 Date d'application :
	RÉDACTEUR	**VÉRIFICATEUR**	**APPROBATEUR**

En l'absence d'accord ou de contrat, la diffusion des informations contenues dans ce document auprès d'un organisme tiers extérieur au CEA est soumise à l'accord de la Direction de Cadarache.

Cadre de réalisation du document.

Durée d'archivage : voir tableau de gestion

CLASSIFICATION				
DR	CC	S	TS	sans
☐	☐	☐	☐	☒

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre de Cadarache – DSTG/STL - Bâtiment 620 - 13108 Saint-Paul-lez-Durance Cedex
Tél : +33 (0)4 42 25 27 21 - Fax : +33 (04) 42 25 47 57 – Messagerie : stlcad@cea.fr

Etablissement public à caractère industriel et commercial
R.C.S. PARIS B 775 685 019

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☒ Libre

☐ Sensible* ☐ sans contrôle élémentaire ☐ avec contrôle élémentaire

☐ Classifié* ☐ avec accès ☐ avec détention ☐ Secret ☐ Très Secret

Spécial France ☐ oui ☒ non

Intervention sur le périmètre du CEA/DAM ☐ oui ☒ non

Marché de défense ou sécurité (MDS) ☐ oui ☒ non

Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)

Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est interdite.

* Signature Correspondant Sécurité Département Nom, prénom	Visa :

SOMMAIRE

1 OBJET DU DOCUMENT 5
2 DOCUMENTS APPLICABLES 5
3 GLOSSAIRE 6
4 Identification DES INTERVENANTS 7
4.1 Responsable de la prestation 7
4.2 Titulaire 7
5 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 7
6 Contraintes des installations 7
6.1 Installation de la chaufferie 7
6.2 Installations du LECA et de STAR 7
6.3 Installation VAUTOUR / KALINA 8
7 CONTENU ET LIMITES DE PRESTATION 9
7.1 Le suivi chimique des rejets atmosphériques 9
7.2 Chaufferie : Rapport de rendement générateurs 11
7.3 Chaufferie : Procédures QAL2 et AST 11
7.4 Prestations à la charge du CEA 12
8 Livrables 12
8.1 PMQ particulier 12
8.2 Rapports 12
8.3 Délais 12
8.4 Livrables 13
9 Organisation et délais 14
9.1 Organisation du titulaire 14
9.2 Précision sur les modalités d'accès au Centre 14
9.3 Réunions (enclenchement, périodique) 14
9.3.1 Réunion d'enclenchement 14
9.3.2 Réunions techniques et de suivi de la prestation 14
9.4 Contrôles 14
9.5 Délais – Mise en place de la prestation 14
10 Exigences du CEA 14
10.1 Exigences générales 15
10.2 Exigences concernant les habilitations et les qualifications du titulaire 15
10.3 Exigences qualité 15
10.4 Exigences sécurité 15

10.5 Exigences de Radioprotection 15

10.6 Exigences en matière de développement durable 16

10.7 Conditions d'intervention sur site 16

10.8 Fournitures d'équipements 16

1 OBJET DU DOCUMENT

Dans le cadre du programme de surveillance de l'environnement du site CEA CADARACHE, le présent document constitue le cahier des charges relatif à la réalisation d'une prestation de suivi des paramètres chimiques des rejets dans l'atmosphère des effluents atmosphériques pour les installations suivantes :

- la **chaufferie centrale** (bâtiment 257) IGS 012 au vu de l'arrêté Préfectoral [1] ;
- les **halls de recherche technologique** (le dispositif **VAUTOUR** est abrité dans le bâtiment 264 et **KALINA** dans le bâtiment 297) au vu de l'arrêté Préfectoral [1] ;
- l'**INB 55** (bâtiment 316) au vu des décisions ASN [2] et [3].

Cette prestation est pilotée par le Service Technique et Logistique – Groupe Energies & Fluides (STL/GEF).

2 DOCUMENTS APPLICABLES

Le CEA attire l'attention sur la mise en application, dans le cadre de cette prestation, des documents suivants :

[1] Arrêté préfectoral n° 2020-497-PC mettant à jour l'ensemble des prescriptions applicables au Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Cadarache pour l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de son site de Saint-Paul-lez-Durance, dans sa dernière version applicable ;

[2] Décision n° 2017-DC-0596 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2017 fixant les limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de bases civiles du centre de Cadarache exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

[3] Décision n° 2017-DC-0597 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juillet 2017 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de transfert et de rejets des effluents des installations nucléaires de base civiles du centre de Cadarache exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

[4] Arrêté préfectoral n°2013-436PC du 24 décembre 2013 « arrêté relatif aux émissions d'oxydes d'azote issues d'installations de combustion de plus de 20 MW au Commissariat à l'énergie atomique et aux Energies Alternatives (CEA) à Saint-Paul-lez-Durance ;

[5] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

[6] Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) relatif aux marchés pilotés par les unités du DSTG – Réf. DSTG-NT-001-DL indice 2.0, version en vigueur depuis le 11/02/2026

[7] Arrêté de 2022 fixant les modalités de certification, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence ainsi que les modèles d'attestation

Le présent marché se réfère au CCTG relatif aux marchés pilotés par les unités du DSTG. Ce document comporte des chapitres optionnels dont l'applicabilité au présent marché est précisée ci-dessous :

Choix d'application des chapitres du CCTG **:**

☐ ➔ Chapitre applicable

☒ ➔ Chapitre non applicable

☒ 4.2.4 – Exercices de sécurité
☒ 4.2.5 – Equipe Locale de Premiers Secours
☐ 4.10 – Plan de Continuité d'Activité (PCA)
☒ 5 – Exigences de sureté
☐ 6 – Exigences de radioprotection
☒ 8 – Exigences Cybersécurité
☒ 9.3.1 – Accès à l'INBS-PN
☒ 9.3.2 – IGI 1300 sur la protection du secret et de la défense nationale

3 GLOSSAIRE

AP	Arrêté Préfectoral
ASNR	Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
ATJ	Autorisation de Travail Journalière
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives
COFRAC	COmité FRançais d'ACcréditation
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSTG	Département de Support Technique et Gestion
GEF	Groupe Energie et Fluides
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INB	Installation Nucléaire de Base
LQ	Limite de Quantification
PMQP	Plan de Management de la Qualité
SMA	Service Marchés et Achats
STL	Service Technique et Logistique
SPR	Service de Protection des Rayonnements
THE	Très Haute Efficacité

4 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

4.1 RESPONSABLE DE LA PRESTATION

La responsabilité est assurée par les Unités du Service de Support Technique et Logistique du CEA/Cadarache. Le suivi technique du marché sera assuré par le DSTG/STL/GEF, représenté par :

Eloïse GOMEZ
CEA/Cadarache
DSTG/STL/GEF – Bât. 620
13108 St Paul lez Durance
Tél. : 04.42.25.74.73
eloise.gomez@cea.fr

4.2 TITULAIRE

Le TITULAIRE est responsable de l'ensemble des prestations qui découlent de ce cahier des charges.

Le TITULAIRE assure pour l'ensemble du marché :

- ✓ les choix de ses fournisseurs et sous-traitants, soumis à acceptation préalable par le CEA ;
- ✓ la maîtrise des procédés et des normes d'exécution ;
- ✓ la maîtrise du planning initial ;
- ✓ la maîtrise de la qualité, le respect des règles de sécurité et d'environnement ;
- ✓ la responsabilité en matière de sécurité du chantier et de ses résultats ;
- ✓ la garantie de l'atteinte des objectifs.

5 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à effectuer des prélèvements au niveau d'effluents atmosphériques. Elle comprend également le transport des échantillons jusqu'au laboratoire d'analyses, les analyses, le traitement des résultats et la rédaction du rapport, pour différentes installations du Centre de Cadarache.

Les valeurs de concentration maximale ainsi que la périodicité des contrôles sont fixées par des arrêtés préfectoraux ou des décisions ASNR pour les différentes installations.

Les procédures et techniques de prélèvement, de conditionnement, de transport et d'analyse seront conformes aux normes AFNOR en vigueur.

Pour les prélèvements, les sociétés devront avoir l'accréditation COFRAC. Les laboratoires doivent également disposer de l'accréditation COFRAC pour l'ensemble des paramètres demandés regroupés au sein du tableau 2.

6 CONTRAINTES DES INSTALLATIONS

6.1 INSTALLATION DE LA CHAUFFERIE

Le travailleur isolé est interdit sur l'installation IGS 012. La présence de deux personnes est requise lors des interventions sur cette installation. En effet, les interventions se déroulent à plus de 3 mètres de hauteur et le matériel doit être monté par l'extérieur au moyen de cordes de levage.
L'Opérateur Industriel en charge de l'exploitation de la Chaufferie Centrale, devra être informé de la prestation qui se déroule en Chaufferie. Les interfaces seront précisées dans les documents de sécurité (Inspection préalable commune, Plan de prévention).

6.2 INSTALLATIONS DU LECA ET DE STAR

Afin de respecter les procédures internes du centre CEA/Cadarache, les différents prélèvements, effectués sur les installations du LECA et de STAR, ne pourront pas sortir du site sans un contrôle radiologique au préalable. Ce dédouanement radiologique sera réalisé par le Service de Protection contre les Rayonnements (SPR) du Centre. Pour

cela, le titulaire devra constituer un échantillon supplémentaire dans un flacon de 500 ml d'eau doublement distillée, fourni par le CEA.

Les échantillons pourront être conservés dans un réfrigérateur, à une température inférieure à 6°C sur le bâtiment 316, le temps du retour des résultats de l'analyse radiologique. Le dédouanement radiologique est à la charge du CEA.

Compte tenu du nombre important d'échantillons, le temps de traitement pour l'analyse radiologique pourra prendre jusqu'à 4 semaines. Après dédouanement radiologique et autorisation du CEA, le Titulaire pourra récupérer les échantillons au LECA/STAR.

Les interventions devront être planifiées les lundis et mardis et aux mois de mars et de septembre.

6.3 INSTALLATION VAUTOUR / KALINA

Les interventions devront être planifiées en fonction des dates d'hydrolyse et des travaux pratiques sodium proposées par l'installation au cours de l'année. En cas de météo défavorable, l'accès à l'installation sera interdit.

7 CONTENU ET LIMITES DE PRESTATION

7.1 LE SUIVI CHIMIQUE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les caractéristiques, la localisation et la périodicité des points de mesure et de prélèvement pour les différentes installations sont regroupées dans les tableaux suivants :

N° INB/ICPE et émissaire	Hauteur émissaire en m	Débit moyen à titre indicatif en m^3/h	Valeurs limites d'émission
INB 55 - E22 LECA	30	100 000	Concentration maximale en : - Chlorure d'hydrogène (HCl) : 5 mg/Nm^3 - Fluorure d'hydrogène (HF) : 0,5 mg/Nm^3
INB 55 - E64 STAR	30	40 000	Concentration maximale en : - Mercure (Hg) : 0,005 mg/Nm^3 - Plomb (Pb) : 0,1 mg/Nm^3 - Antimoine (Sb) + Zinc (Zn) : 0,1 mg/Nm^3 - Fluorure d'hydrogène (HF) : 0,5 mg/Nm^3
ICPE chaufferie Chaudières 1, 2 et 3 à gaz	18	20 300	Concentration maximale en : - Oxydes d'azote (NOx) :120 mg/Nm^3 (sur gaz sec ramenée à 3% de O_2) - Monoxyde de carbone (CO) : 100 mg/Nm^3 (sur gaz sec ramenée à 3% de O_2) - Oxydes de soufre (SO_2) - Poussières Flux horaire maximal pour l'installation de combustion en : - Oxydes d'azote (NOx) : 8,59 kg/h - Monoxyde de carbone (CO) : 5,15 kg/h
ICPE HRT VAUTOUR Bât 264	8	5 800	A la sortie de l'émissaire : - Aérosols sodés non actifs : • 50 mg/Nm^3 • 150 kg de soude/an pour 3 10^6 m^3/an
ICPE HRT KALINA Bât 297	12	10 000	Aérosols sodés non actifs : • 50 mg/Nm^3 • 190 kg de soude/an pour 3,8 10^6 m^3/an

Tableau 1 : Caractéristiques des points de prélèvement des installations et limites d'émission

N° INB/ICPE et émissaire	Elément mesuré	Périodicité	Durée des essais	Localisation du point de mesure	Accréditation COFRAC
INB 55 - E22 LECA	Chlorure d'hydrogène (HCl) Fluorure d'hydrogène (HF) Mercure gazeux Dichlorométhane (CH_2Cl_2) Acide nitrique (HNO_3)	Semestrielle	Sur une durée minimale de 24 heures	L120A et toiture	Oui pour tous les paramètres
INB 55 - E64 STAR	Métaux : Hg, Sb, Pb, Zn Acide fluorhydrique (HF) Acide nitrique (HNO_3) Acide chlorhydrique (HCl)	Semestrielle	Sur une durée minimale de 24 heures	L033 et toiture	Oui pour tous les paramètres
ICPE chaufferie Chaudières 1, 2 et 3	Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone (CO) Oxydes de soufre (SO_2) Dioxygène (O_2) Poussières Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Dioxyde de carbone	Semestrielle	Essais à réaliser au régime d'exploitation et selon la réglementation en vigueur	Au niveau des chaudières	Application de l'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010
ICPE HRT VAUTOUR Bât 264	Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Teneur Na gazeux uniquement	<u>Annuelle :</u> - 2 prélèvements prévus par an pour hydrolyse de sodium - 2 prélèvements prévus par an pour TP feux sodium	1 heure	Avant sortie de l'émissaire	Oui Non Non Non
ICPE HRT KALINA Bât 297	Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Aérosols de soude	Annuelle	1 heure	Avant sortie de l'émissaire	Oui Non Non Non

Tableau 2 : Contrôles à réaliser et paramètres chimiques à analyser

En fonction des aléas de chaque installation, certaines prestations peuvent être reportées ou annulées.

Pour chaque paramètre à analyser ou à mesurer, le tableau 3 suivant sera à renseigner en cours d'exécution du contrat :

N° INB/ICPE et émissaire	Paramètre mesuré	Norme ou méthode d'analyse	Unité de mesure	Limite de détection	Seuil de quantification	Incertitude
INB 55 - E22 LECA	Chlorure d'hydrogène (HCl) Fluorure d'hydrogène (HF) Mercure gazeux Dichlorométhane (CH_2Cl_2) Acide nitrique (HNO_3)					
INB 55 - E64 STAR	Métaux : Hg, Sb, Pb, Zn Acide fluorhydrique (HF) Acide nitrique (HNO_3) Acide chlorhydrique (HCl)					
ICPE chaufferie Chaudières 1, 2 et 3	Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone (CO) Oxydes de soufre (SO_2) Dioxygène (O_2) Poussières Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Dioxyde de carbone					
ICPE HRT VAUTOUR Bât 264	Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Teneur Na gazeux uniquement					
ICPE HRT KALINA Bât 297	Vitesse et débit des gaz Teneur en humidité (H_2O) Température Aérosols de soude					

Tableau 3 : Paramètres à analyser dans le cadre de la prestation

7.2 CHAUFFERIE : RAPPORT DE RENDEMENT GENERATEURS

Pour la chaufferie, un contrôle annuel de l'efficacité énergétique des générateurs sera réalisé par le Titulaire.
Ce contrôle fera l'objet d'un rapport de rendement des générateurs fourni tous les ans et comprenant a minima :

- ✓ le calcul du rendement caractéristique des générateurs ;
- ✓ la vérification de la conformité du rendement aux valeurs minimales prescrites ;
- ✓ le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;
- ✓ la vérification du bon état des installations de distribution de l'énergie thermique situées dans le local chaufferie.

7.3 CHAUFFERIE : PROCEDURES QAL2 ET AST

Un analyseur en continu est installé sur l'émissaire de la chaufferie. Les polluants en mesure en continu sont les NOx et le CO.

Cet analyseur doit faire l'objet de contrôles notamment au travers des procédures QAL2 et AST.

La procédure QAL2 consiste à vérifier le bon fonctionnement et les performances du système automatique de mesurage, notamment par comparaison de ses mesures avec celles obtenues au moyen de méthodes de référence normalisées, afin de valider son étalonnage et sa conformité aux exigences de performance applicables.

La procédure AST consiste à réaliser un contrôle annuel du système automatique de mesurage afin de vérifier que ses performances, son étalonnage et sa variabilité restent conformes aux résultats établis lors du QAL2.

La périodicité de la prestation AST est annuelle et celle de QAL2 est quinquennale.

La prestation relative au QAL2 pourra être réalisée concomitamment aux mesures semestrielles.

7.4 PRESTATIONS A LA CHARGE DU CEA

Le CEA mettra à disposition du Titulaire :

- un point d'alimentation en eau ;
- un point de branchement électrique.

Si les dispositions à la charge du CEA ne sont pas adaptées à la prestation, alors le titulaire devra mettre en œuvre les moyens adaptés pour répondre aux obligations légales.

8 LIVRABLES

8.1 PMQ PARTICULIER

Dans le cadre de la prestation, un Plan de Management de la Qualité devra être présenté conformément au §3.3 de [6] .

8.2 RAPPORTS

Les rapports présenteront au minimum :

- la date et l'heure des prélèvements réalisés et d'analyse de l'échantillon ;
- la méthode retenue, les procédures utilisées pour effectuer l'échantillonnage et les analyses ;
- les appareils utilisés ;
- les résultats d'analyse physico-chimiques commentés (valeurs obtenues, valeurs inhabituelles ou anormalement élevées, Limite de Quantification, Limite de Détection et incertitude associée) permettant au CEA d'identifier toute anomalie éventuelle ;
- l'accréditation COFRAC pour les prélèvements et analyses devra être précisée pour les paramètres demandés dans le tableau 2 ;
- les incertitudes et les taux de confiance ;
- les éventuelles difficultés rencontrées et les commentaires lors de l'échantillonnage et sur le déroulement du prélèvement.

8.3 DELAIS

Le tableau suivant présente les délais de remise des livrables :

LIVRABLES	Délais de remise du document
Rapport (version électronique visée)	1 mois calendaire, à compter de la date du dernier prélèvement ou dédouanement radiologique
PAQP	Présentation en réunion d'enclenchement
Compte rendu de réunion	10 jours ouvrés après la réunion

Tableau 4 : Délais des livrables

Si toutefois, le titulaire observait un résultat dépassant les valeurs limites définies dans les documents applicables, listés au §2, incohérent voire extrêmement éloigné de la valeur moyenne observée sur plusieurs années, alors le titulaire se manifestera au plus tôt auprès du responsable CEA du présent marché.

8.4 LIVRABLES

L'ensemble des documents à la charge du TITULAIRE (rapports, documents techniques …) est soumis à un processus d'acceptation par le CEA. Les réserves, corrections et remarques éventuelles exprimées par le CEA sous 10 jours ouvrés seront prises en compte par le TITULAIRE. Il pourra être admis autant d'itérations que le CEA jugera nécessaire lors du processus d'acceptation des livrables. Le TITULAIRE devra fournir les documents corrigés, sous 10 jours ouvrés après envoi des remarques par le CEA. La remise des documents devra s'effectuer par mail. Le TITULAIRE éditera ensuite une version finale des rapports (format « .doc » + format « .pdf »). Les versions numériques seront fournies par mail contenant l'ensemble des pièces informatiques associées (tableaux Excel, figures, enregistrement vidéo, photos, données brutes enregistrées par les capteurs, …).

9 ORGANISATION ET DELAIS

9.1 ORGANISATION DU TITULAIRE

L'organisation incombe au TITULAIRE. Cependant celle-ci doit permettre la bonne réalisation et le respect des délais liés à ces prestations.

Les dates d'intervention sont à déterminer entre le TITULAIRE le CEA en début d'année civile puis devront être confirmées par le titulaire au CEA au minimum 1 mois avant l'intervention. Le CEA confirmera sa faisabilité.

9.2 PRECISION SUR LES MODALITES D'ACCES AU CENTRE

Pour toutes les interventions dans le cadre du contrat, y compris pour une réunion, le TITULAIRE devra faire connaître au CEA, 14 jours avant l'accès au centre, les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et qualification des personnels qu'il affectera.

Le CEA de Cadarache est ouvert de 6h30 à 19h30. Le CEA ou son Opérateur industriel peut être présent à partir de 6h30 si nécessaire sur la chaufferie.

9.3 REUNIONS (ENCLENCHEMENT, PERIODIQUE)

9.3.1 Réunion d'enclenchement

La réunion d'enclenchement sur le Site entre le responsable CEA de la prestation et le responsable du titulaire du marché aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la notification du marché. Il est précisé que les prestations, objet du présent marché, débuteront en janvier 2027.

Au cours de cette réunion, il sera procédé à une revue du contrat qui fera l'objet d'un compte rendu de réunion rédigé par le titulaire et approuvé par le responsable CEA. Au cours de cette réunion, les analyses de risques, les modes opératoires ou procédures d'échantillonnage et des contrôles sur les différentes installations ainsi que le PMQP en version finalisée seront transmis au CEA.

9.3.2 Réunions techniques et de suivi de la prestation

Des réunions pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties sur des points techniques particuliers ou de suivi de la prestation. Elles donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu rédigé par le Titulaire suivant les mêmes conditions qu'énoncées au paragraphe précédent.

Il pourra être abordé :

- les éventuelles difficultés techniques ou contractuelles vécues et les dispositions prises pour pallier aux écarts ;
- la planification ;
- la liste des Fiches de Non Conformités.

9.4 CONTROLES

A tout moment, le CEA se réservera le droit de vérifier ou de faire vérifier que la prestation en cours ou exécutée est :

- conforme aux règles de l'art et au COFRAC,
- faite en accord avec les documents contractuels.

9.5 DELAIS – MISE EN PLACE DE LA PRESTATION

La prestation démarrera à compter de la notification de l'accord-cadre et sera exécutée pendant une durée de 48 mois.
À titre prévisionnel, le CEA envisage une notification en janvier 2027, afin d'assurer la continuité avec le précédent marché, dont l'exécution s'achèvera à la fin de l'année 2026.

10 EXIGENCES DU CEA

10.1 EXIGENCES GENERALES

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments (expériences, certifications) permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences présentées dans le CCTG [6] - § 2.

10.2 EXIGENCES CONCERNANT LES HABILITATIONS ET LES QUALIFICATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire, et le cas échéant son ou ses sous-traitants, doit (doivent) :
- Être en mesure de justifier de leur qualité d'organisme de contrôle périodique de certaines installations classées, soumises à déclaration agréée par arrêté du ministre chargé de l'écologie (Cf. [7])
- Faire l'objet d'une **accréditation** pour les prélèvements et analyses des paramètres demandés. L'**attestation doit obligatoirement être remise** avec l'offre.

Le titulaire, et le cas échéant son ou ses sous-traitants, doit (doivent) :
- Satisfaire aux règles d'application du COFRAC pour les activités d'analyses/essais/étalonnages et décrire succinctement les dispositions prises en la matière dans l'offre.
- Satisfaire aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 : 2017 et décrire succinctement les dispositions prises en la matière dans l'offre.

Le TITULAIRE s'assurera que le personnel employé pour réaliser la prestation dispose des habilitations, autorisations et qualifications nécessaires conformément aux obligations réglementaires et aux référentiels métiers.

Sur les installations HRT et chaufferie, il est impératif que les salariés intervenants soient formés aux travaux en hauteur et qu'ils disposent des équipements de protection adéquats pour les interventions.

Le Titulaire devra présenter, et effectuer le suivi des habilitations concernées, via l'outil CARNAX (outil proposé par le GIFEN Cf. § 4.6 de [6]).

Le TITULAIRE devra être en mesure de justifier formellement la qualification de ses intervenants, pendant toute la durée de la prestation.

10.3 EXIGENCES QUALITE

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments (expériences, certifications) permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences qualité présentées dans le CCTG [6] - § 3.

10.4 EXIGENCES SECURITE

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments (expériences, certifications) permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences sécurité présentées dans le CCTG [6] - § 4.

10.5 EXIGENCES DE RADIOPROTECTION

Ce paragraphe concerne uniquement les installations du LECA et de STAR.

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments (expériences, certifications) permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences radioprotection présentées dans le CCTG [6] - § 6.

Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants sont classés en deux catégories A ou B (article R. 4451-57 du Code du Travail).

Le personnel concerné par l'accès en zone délimitée **doit être titulaire d'une formation à la radioprotection « Prévention des Risques niveau 1 option centre de recherche (PR1 option CR) » dispensée par un organisme de formation accrédité par le CEFRI** (organisme de formation certifié **CEFRI « F - option Centre de Recherche** » ou certifié par un organisme équivalent).

Le titulaire désignera un CR (Conseiller en Radioprotection) et communiquera ses coordonnées au CEA.

Pour le suivi de la dosimétrie opérationnelle, le titulaire devra utiliser des matériels compatibles avec les lecteurs de badges CEA.

Le CEA établira une Fiche Professionnelle Nominative pour le personnel intervenant ayant un risque d'exposition aux rayonnements ionisants, en renseignant uniquement la partie radiologique.

Au sens de la circulaire DPSN n°4, le ou les prestataires chargés de l'exécution des opérations sont responsables de la sécurité radiologique aux postes de travail de ses salariés et s'appuient sur l'organisation qu'ils mettent en place (conseiller en radioprotection (CR) et techniciens qualifiés en radioprotection (TQRP)).

10.6 EXIGENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences en matière de développement durable présentées dans le CCTG [6] - § 7.

10.7 CONDITIONS D'INTERVENTION SUR SITE

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences en matière de conditions d'intervention sur site présentées dans le CCTG [6] - § 9.

10.8 FOURNITURES D'EQUIPEMENTS

Le soumissionnaire présentera dans son offre les éléments permettant de pouvoir juger de sa capacité à répondre aux exigences en matière de fournitures d'équipements présentées dans le CCTG [6] - § 10.